# Art. 3 Zone d’habitation

## Art. 3.1

Les zones d'habitation englobent les terrains réservés à titre principal aux habitations. Y sont également admis des activités de commerce, des activités artisanales et de loisirs, des services administratifs ou professionnels, des activités culturelles, des activités de culte, des équipements de service public, ainsi que les espaces libres correspondant à l'ensemble de ces fonctions.

De manière générale, y sont interdits les constructions et les établissements qui par leur nature, leur importance, leur étendue, leur volume et leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité et la tranquillité d'un quartier d'habitation.

On distingue une seule catégorie:

* Zone d'habitation 1

## Art. 3.2 Zone d'habitation 1

La zone d'habitation 1 (HAB-1) est principalement destinée aux maisons d'habitation unifamiliales, isolées, jumelées ou groupées en bande. Les maisons unifamiliales avec logement intégré sont admises.

Pour tout plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" exécutant une zone d'habitation 1, il est requis ce qui suit:

* dans les localités de Waldbredimus (hors PAP "Am Päsch" ref.18439/58C et hors zones soumises à PAP-NQ W09-Rothstueck-phase 1 et W09-Rothstueck-phase 2), Gondelange, Trintange, Ersange et Roedt, au moins 70% des logements sont de type maisons d'habitation unifamiliales, soit isolées, jumelées ou groupées en bande, et le nombre d'unités de logement est limité à 4 unités par bâtiment;
* à Waldbredimus, pour les fonds couverts par le PAP "Am Päsch" (ref.18439/58C), au moins 60% des logements sont de type maisons d'habitation unifamiliales, soit isolées, jumelées ou groupées en bande, et le nombre d'unités de logement est limité à 4 unités par bâtiment;
* à Waldbredimus, pour les fonds soumis au PAP-NQ W09-Rothstueck-phase 1, sis au lieu-dit "Rothstueck", au moins 48% des logements sont de type maisons d'habitation unifamiliales, soit isolées, jumelées ou groupés en bande, et le nombre d'unités de logement est limité à 7 unités par bâtiment;
* à Waldbredimus, pour les fonds soumis au PAP-NQ W09-Rothstueck-phase 2, sis au lieu-dit "Rothstueck", 100% des logements sont de type maisons d'habitation unifamiliales, soit isolées, jumelées ou groupées en bande;
* la surface construite brute à dédier à des fins de logement est de 90% au minimum, à l'exception du PAP 17410 dûment approuvé et maintenu en vigueur dans le présent PAG, pour lequel la surface construite brute à dédier à des fins de logement est de 85% au minimum.